



Service régional de prévention incendie  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
700, Notre-Dame Nord, Bureau B  
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9  
Téléphone: (418) 387-3444  
Télécopieur: (418) 387-7060  
preventionincendie@nouvellebeauce.com

Sainte-Marie, le 5 janvier 2015

## **OBJET : Entretien des systèmes de chauffage**

Saviez-vous qu'il est important de faire ramoner votre cheminée au moins une fois par année ou au besoin en fonction de sa fréquence d'utilisation? En effet, vous devriez ramoner votre cheminée à chaque cinq cordes de bois brûlées. Cet entretien est nécessaire afin d'assurer une bonne évacuation des gaz créés par la combustion du bois dans votre appareil qui contribuent à la formation de crésote. La crésote est un dépôt croûteux formé par la fumée qui s'agrippe aux parois de la cheminée et à l'intérieur des fournaises et qui est très inflammable. Une accumulation de seulement 3 mm est suffisante pour provoquer un incendie de cheminée, ce qui demande à faire preuve de vigilance.

Voici quelques conseils de sécurité concernant votre appareil de chauffage :

- Faites installer votre appareil et la cheminée par un professionnel;
- Faites inspecter votre installation par un professionnel au moins une fois par année;
- Utilisez du bois de qualité bien sec, car un bois vert favorise le dépôt de crésote dans la cheminée;
- Faites brûler du bois fendu en petites bûches qui brûleront plus proprement et formeront moins de crésote;
- Faites entrer assez d'air dans l'appareil pour que les flammes soient vives. Cela favorisera une combustion complète et causera moins de fumée, donc moins de crésote;
- Utilisez votre appareil de façon sécuritaire : n'utilisez pas d'accélérateur pour allumer le feu, éloignez les objets combustibles de l'appareil et assurez-vous que les matériaux du sol et du mur près de l'appareil soient non combustibles;
- Utilisez toujours un contenant métallique pour disposer des cendres et laissez-les à l'extérieur, loin des bâtiments (les cendres peuvent rester vivantes jusqu'à 72 heures).

N'oubliez pas d'installer un avertisseur de fumée à chaque étage de votre résidence, incluant le sous-sol. De plus, il est important d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone (CO), car c'est le seul appareil en mesure de détecter ce gaz sournois.

Finalement, afin de compléter vos équipements de sécurité incendie à la maison, il est recommandé de se munir d'un extincteur portatif. La classe minimale recommandée pour un extincteur est de 2A-10BC (environ 5 lb). Votre extincteur doit être positionné stratégiquement dans votre résidence afin qu'il soit toujours installé près d'une issue. Il ne doit pas non plus être trop près du risque à protéger afin qu'il demeure accessible en cas d'incendie. N'oubliez pas d'apprendre à l'utiliser !

Si vous avez des questions concernant la prévention des incendies, n'hésitez pas à contacter votre Service de sécurité incendie municipal ou le Service régional de prévention incendie.